



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 37126

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution de la profession d'architecte. En effet, les professionnels, qui sont tout à fait favorables à une réforme du mode d'exercice de leur métier, insistent cependant sur la nécessité d'organiser le système de partenariat public privé tout en insistant sur le service rendu aux particuliers et en garantissant l'indépendance nécessaire à l'exercice de ce métier. Dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur, les organisations représentatives de la profession souhaitent que les diplômes délivrés permettent aux futurs architectes d'être préparés à la maîtrise d'œuvre et qu'une licence d'exercice soit mise en place, sanctionnant une période de pratique professionnelle encadrée. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il entend appliquer à cette profession.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'évolution de la profession d'architecte, notamment au regard du projet engagé par le Gouvernement sur les contrats de partenariat public-privé. Il est certain qu'une telle procédure, sans garde-fous, conduirait à un affaiblissement des maîtres d'ouvrage publics et à la mise en cause de la qualité des constructions publiques et plus particulièrement de leur architecture et de leur insertion urbaine et paysagère. Les collectivités publiques sont les maîtres d'ouvrage les plus importants de notre pays et leurs investissements ont aussi pour fonction de promouvoir la qualité architecturale. Les réformes envisagées doivent être assorties de mécanismes permettant de s'assurer de la qualité de la conception et cette vigilance doit s'appliquer y compris aux contrats de partenariat public-privé. Il paraît tout à fait indispensable que les offres des opérateurs incluent un projet architectural et que le choix ne s'effectue pas, uniquement, en fonction de propositions financières. Le ministre de la culture et de la communication s'est impliqué fortement dans ces dossiers en indiquant, en accord avec le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, qu'il était fondamental de maintenir un système de commande publique qui soit en mesure, d'une part, de préserver la qualité architecturale des constructions publiques et, d'autre part, d'assurer leur juste place aux métiers de la conception. Tel est l'objet de certaines des dispositions de l'ordonnance qui a été publiée et ratifiée par la loi du 9 décembre 2004. Par ailleurs, la réforme de l'enseignement de l'architecture, qui s'inscrit dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur (LMD), organise, après l'obtention d'un diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master après 5 années d'études, une formation spécifique conduisant à la capacité à exercer la maîtrise d'œuvre en architecture. Cette formation permet de maîtriser les conditions, les savoirs et les méthodes spécifiques à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en architecture. Les architectes titulaires du diplôme d'État d'architecte et ayant obtenu la capacité à exercer la maîtrise d'œuvre seront seuls habilités à porter le titre d'architecte après leur inscription à un tableau de l'ordre des architectes.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37126

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2793

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1046